

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GROUPES

ARTICLE 1 – DEFINITION

Les prestations présentées dans les Gares du Chemin de Fer de la Baie de Somme ainsi que sur les Sites Internet (www.chemindefer-baiedesomme.fr, *les sites partenaires et liens redirigeant vers le site CFBS et sa vente en ligne*) sont proposées par le Chemin de Fer de la Baie de Somme (« CFBS »), exploitant du Réseau des Bains de Mer.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er janvier 2026. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par le Chemin de Fer de la Baie de Somme.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation (*ci-après désignées CGV*) s'appliquent à toutes les transactions vendues par notre Service Commercial - Groupes, conclues entre un client qui peut être une personne physique ou morale (*ci-après désignée Client*), et le Chemin de Fer de la Baie de Somme (*ci-après désigné CFBS*).

Les prestations proposées à la vente sont :

- *Billetterie Groupes*
 - Voyage en Train
 - Train Déjeuner
 - Privatisation du Train

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et en avoir accepté les termes en validant l'achat ou la réservation auprès du Chemin de Fer de la Baie de Somme, et qui forme, avec les présentes conditions générales de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 3 ci-après.

Le CFBS se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la transaction.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Vendeur : désigne le Chemin de Fer de la Baie de Somme, association loi 1901, qui propose à la vente des Prestations touristiques sur le thème de voyage en trains historiques et découverte du territoire.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du Code du Tourisme.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : <http://www.chemindefer-baiedesomme.fr>

ARTICLE 4 – RELATIONS CONTRACTUELLES

Les informations figurant sur le site internet et les brochures 2026 du CFBS peuvent faire l'objet de modifications dont le client sera préalablement informé à la conclusion de son achat. Le client peut consulter sur le site internet le calendrier d'ouverture et les horaires de circulation des trains. Le CFBS est le seul interlocuteur du Client et répond devant lui de l'exécution des obligations des présentes conditions de vente.

Le CFBS ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure ou du fait de tous tiers à l'organisation, au déroulement de la visite et aux prestations fournies à cette occasion.

Toute commande implique de se conformer au Recueil des Consignes de Sécurité dûment affiché dans nos gares.

Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 18 ans
- Etre capable juridiquement de contracter.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement. Ils diffèrent selon le parcours sélectionné. Le type de traction (*vapeur, diesel ou autorail*) n'a aucune incidence sur les tarifs. Sauf mention contraire, les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises, hors frais de dossier éventuels.

ENFANTS

Le tarif Enfant est appliqué pour les enfants de moins de 6 ans.

Le tarif Jeune est appliqué pour les enfants de 6 à 18 ans inclus.

ACCOMPAGNATEURS ET GRATUITES

Tout adulte encadrant le groupe (guide, enseignant, responsable du groupe...) est considéré comme accompagnateur.

La gratuité accompagnateur est accordée selon les règles suivantes :

- 1 accompagnateur gratuit pour 25 adultes payants
- 1 accompagnateur gratuit pour 10 jeunes payants (de 6 à 18 ans)
- 1 accompagnateur gratuit pour 6 enfants payants (moins de 6 ans)

ARTICLE 6 – RESERVATION ET FACTURATION

6.1 Réservation Groupes

6.1.1 Voyage en train

Un groupe est constitué à partir de 25 personnes payantes. La réservation est obligatoire.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour être validée, la réservation doit être confirmée par écrit ou par mail, sous forme d'une confirmation de réservation, tenant lieu de contrat, par le Service Groupes du CFBS. La réservation ne sera effective qu'à la réception des arrhes (*non-remboursables*), sauf mention contraire ou accord commercial.

Toute réservation de groupe précise obligatoirement le nombre et catégorie de voyageurs, la date, l'(es) heure(s) et gare(s) de départ, le type de trajet (aller-simple ou aller-retour).

L'inscription d'un groupe n'empêche pas la scission éventuelle de celui-ci, étant donné les tailles variables des groupes et la diversité de capacité des voitures-voyageurs présentes sur le Réseau des Bains de Mer.

Facturation :

Sans demande d'actualisation 48 heures avant le voyage, l'effectif retenu et facturé est celui annoncé lors de la dernière confirmation actualisée. Celui-ci ne peut être en deçà de 25 personnes (rappel : un groupe est constitué à partir de 25 voyageurs minimum).

Pour tout effectif inférieur à 25 personnes, la facturation est établie sur une base forfaitaire de 25 personnes payantes.

Dans le cas où le nombre de voyageurs est supérieur à la réservation, le CFBS se réserve le droit de refuser l'accès aux trains si le transport ne peut s'effectuer dans de bonnes conditions (*places disponibles insuffisantes...*). La facturation tient compte de l'effectif réel.

Le CFBS ne peut être tenu pour responsable d'une variation du nombre de participants ayant pour conséquence l'impossibilité d'honorer les prestations convenues préalablement.

Le solde est payable le jour du voyage, avant le départ du train ou, en cas d'accord commercial, à réception nette de facture et sans escompte.

En aucun cas, le règlement intégral (arrhes + solde) de la prestation ne pourra intervenir avant le voyage, car en cas de diminution du nombre de participants, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'adresse de facturation différente de l'adresse de réservation, celle-ci doit être précisée dès la confirmation de réservation.

Cas Particuliers des établissements publics

Les établissements publics ne pouvant procéder au règlement des arrhes, les bons d'engagement, les bons de commandes signés et les mandats administratifs sont acceptés.

Pour les règlements effectués de façon dématérialisée (CHORUS PRO), le bon d'engagement complété des codes nécessaires au dépôt de la facture sur la plateforme est à joindre à la confirmation de réservation.

6.1.2 Trains Repas et Privatisations

- **Déjeuner Belle Epoque :** La réservation de la restauration n'est admise que pour les groupes d'au moins 35 personnes.
- **Privatisations :** La réservation de la restauration n'est admise que pour les groupes d'au moins 20 personnes.

Tout devis engage une option valide 30 jours à partir de l'émission du devis. Au-delà, et sans retour du client, l'option est annulée.

L'option sera confirmée dès réception du devis signé pour accord par le client accompagné d'un versement d'arrhes de 50 % du montant du devis.

Les modifications d'effectifs sont acceptées au plus tard 8 jours avant la prestation, obligatoirement par mail. Au-delà de cette date, en cas d'effectif inférieur à l'effectif réservé, ce dernier est l'effectif retenu et facturé. En cas d'effectif supérieur, la facture sera établie sur le nombre réels de repas servis.

Tout retard ou non présentation du groupe le jour de la prestation ne donnera lieu à aucun remboursement et sera dû dans sa totalité.

Le choix du menu (entrée, plat, dessert) doit être identique pour l'ensemble du groupe. Celui-ci doit nous être confirmé au plus tard 1 mois avant la date de la prestation. A défaut, le choix sera effectué par nos soins.

6.2 PRÉSENTATION EN GARE

6.2.1 Respect des horaires

Tout retard du Client ne pourra être pris en compte pour le départ du train, compte tenu de nos cadences de circulations régulières. Le client a à charge de prévoir le temps de trajet nécessaire dans le cadre de sa venue. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Il est conseillé d'être présent 30 à 45 minutes avant le départ du train.

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

6.2.2 Accueil en gare et accès au train

Lors de l'arrivée en gare, il est demandé au Responsable de groupe ou accompagnateur de se présenter auprès de notre agent de gare, muni de sa confirmation de réservation envoyée par notre Service Commercial – Groupes et qui fait office de billet d'entrée pour l'ensemble du groupe, afin de procéder à la vérification de l'effectif.

Le Responsable de groupes se présentera ensuite avec son groupe auprès du Chef de Train, qui orientera les voyageurs vers la voiture réservée.

Le titre de transport CFBS donne accès aux emprises des gares et aux trains concernés du CFBS et vaut acceptation des CGV ainsi que du Recueil des Consignes de Sécurité.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

7.1 BILLETTERIE GROUPES

Le solde à régler est payable au plus tard le jour du voyage, avant le départ du train ou, en cas d'accord commercial, à réception nette de facture et sans escompte.

7.2 MODES DE REGLEMENT

Les modes de règlement acceptés en gare sont :

- Les cartes bancaires nationales et internationales (CB, Visa, Eurocard Mastercard),
- Les chèques bancaires et postaux (à l'ordre du *Chemin de Fer de la Baie de Somme*),
- Les espèces,
- Les virements bancaires

ARTICLE 8 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

8.1 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Le vendeur peut être amené exceptionnellement à annuler ses prestations en cas de force majeure : - Panne matériel empêchant la circulation des trains

- Arrêté Préfectoral signalant une alerte météo vigilance orange pour les cas suivants :
 - o Vents violents
 - o Orages
 - o Pluie – Inondations
 - o Neige-Verglas
- Arrêté Préfectoral signalant une alerte météo de vigilance rouge

Les clients seront alors systématiquement informés par téléphone ou mail.

En cas d'annulation de son fait, le Vendeur proposera un échange de dates pour le voyage ou un remboursement, au choix du client. Seul le remboursement des sommes versées pourra être réclamé, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dédommagement.

En cas d'alerte météo de type vigilance orange sans arrêté préfectoral, le CFBS maintient ses circulations. Cependant le client peut demander le report ou l'annulation de sa venue.

La demande de modification ou de remboursement doit alors être impérativement effectuée par mail manonjoly@chemindefer-baiedesomme.fr ou courrier postal auprès du CFBS au plus tard le jour de la prestation. Aucune demande ultérieure ne sera acceptée.

8.2 DELAI DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du Vendeur auprès du Client sera effectué dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les trente jours au plus tard après la résolution du Contrat.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Les annulations sont acceptées jusqu'à la veille du voyage. En cas d'annulation le jour même ou de non présentation du groupe, la facturation sera établie sur le nombre des participants réservés.

Les arrhes perçues ne sont pas remboursables. Cependant, elles sont transférables pour une autre date de voyage, durant la saison en cours.

Conditions particulières de réservation avec restauration – Groupes (Déjeuner Belle Epoque et Privatisations)

Les annulations sont acceptées sans frais, 10 jours avant la prestation.

Tout retard ou non présentation du groupe le jour de la prestation ne donnera lieu à aucun remboursement et sera dû dans sa totalité.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Le CFBS ne peut être tenu pour responsable des salissures occasionnées directement ou indirectement par les fumées ou rejets des locomotives.

RESPECT DES HORAIRES

Il est demandé à tous les clients d'être présents en gare environ 30 à 45 minutes avant le départ des trains, dans un souci de respect des horaires indiqués sur le billet.

ARTICLE 12 – RECUEIL DES CONSIGNES DE SECURITE

L'entrée dans les emprises du Chemin de Fer de la Baie de Somme et/ou l'accès aux trains vaut pleine et entière acceptation du Recueil des Consignes de Sécurité.

Les voyageurs sont censés avoir pris connaissance du Règlement de Police et s'engagent à le respecter sans restriction. Celui-ci est affiché dans les gares et est disponible sur simple demande dans les gares du CFBS, auprès du Chef de Train, sur le site Internet ou par correspondance.

Il est rappelé aux responsables des groupes et des familles qu'ils doivent assurer la surveillance des personnes qui sont sous leur responsabilité, en particulier les mineurs. L'accès aux plateformes d'extrémité des voitures se fait sous la responsabilité d'un adulte juridiquement responsable.

SANCTIONS

Tout contrevenant s'expose à des sanctions n'ouvrant pas droit à dédommagement, indemnisation ou remboursement, même lorsque ces sanctions après avertissement ont conduit à l'expulsion sans indemnité et ainsi empêché la réalisation de tout ou partie des prestations.

ARTICLE 13 – CONDITION DE TRANSPORT

Le CFBS s'efforce de proposer les meilleures conditions de réalisation de ses prestations à l'ensemble de ses clients. Suite aux aléas techniques toujours possibles sur des matériels anciens, le mode de traction initial ne peut être formellement garanti.

Pour les groupes, la réservation étant obligatoire, le CFBS leur assure une place assise par personne prévue et facturée. Dans le cas où le nombre de personnes composant le groupe n'atteint pas la capacité maximale de la voiture réservée, et en cas de forte affluence, le CFBS se réserve le droit de permettre l'accès à d'autres clients ayant acquitté leur titre de transport pour le trajet ou la prestation concernée.

ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le CFBS propose une voiture équipée pour les PMR. Elle peut accueillir jusque 3 fauteuils. Nos voitures restaurant ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil.

ARTICLE 14 – RECLAMATION & SERVICE APRES VENTE

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit obligatoirement :

- Etre constatée par écrit en double exemplaire (constat de carence - mauvaise exécution observée lors du voyage), par l'un des représentants désignés par le vendeur, soit : les agents d'accueil des gares du Chemin de Fer de la Baie de Somme ou le représentant du « partenaire ».
- Etre adressée au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné du constat de carence, dans les 48 heures suivant la Prestation touristique.

PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation

touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux d'Amiens, même en cas de pluralité de défendeurs. Le CFBS se réserve le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le client.

ARTICLE 16 – ANIMAUX

Le CFBS accepte les animaux à bord des trains, sauf dans les voitures de 1^{ère} classe et dans les voitures restaurant. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse courte et couchés sous les banquettes. Les chiens de Catégorie 2 doivent obligatoirement porter une muselière. Les chiens de Catégorie 1 ne sont pas acceptés.

ARTICLE 17 - MEDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme : ASSOCIATION MÉDIATION TOURISME ET VOYAGE (MTV) à l'adresse suivante par voie électronique : www.mtv.travel, ou par courrier à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

ARTICLE 18 - DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Les données personnelles collectées par le CFBS lors de l'achat d'un billet sur internet sont strictement réservées à l'usage de la billetterie et de l'information du CFBS. Les adresses ne font l'objet d'aucune commercialisation ni diffusion à des tiers.

L'achat d'une Prestation Touristique par internet implique l'acceptation du Client de l'inscription à la newsletter du CFBS pour être informé sur les produits et services identiques à son précédent achat.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé « Politique de Confidentialité », disponible sur le site internet et sur demande auprès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française.

IDENTITE DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIERE

Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE SOMME

Forme juridique : Association loi 1901

Sigle : CFBS

N° SIRET : 32 774 3696 00020

Code APE : 9329 Z

N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM080190001

Adresse : 12 avenue du Général Leclerc, 80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Téléphone : 03.22.26.96.96

Mail : accueil@chemindefer-baiedesomme.fr

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 5605838704 auprès de AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Dans le cadre de vente de Forfaits touristiques, le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n°10374094304 auprès de AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.